DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLAR				
i	Personne morale Personne physique : Madame Monsieur			
Nom	EARL CHEVALIER PIERRE			
	Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique			
Forme juridique	Exploitation agricole à responsabilité limitée N° SIRET 91790470800018			
	Pour une personne morale Le cas échéant			
Adresse	LIEU DIT LE FENIL			
	N° et voie ou lieu-dit			
	BEAUPREAU			
	Complément d'adresse			
	49600 BEAUPREAU EN MAUGES			
	Code postal Commune			
	Pays, si le déclarant réside à l'étranger Province ou région étrangère			
25				
Téléphone	Portable +33633244866 Fax (facultatif)			
Courriel	r.joulain@seretal.com			
Signataire de	la déclaration (pour une personne morale)			
Nom	CHEVALIER Prénoms Pierre			
Qualité				
Qualite	Gérant			
2- INFORM	ATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION			
N° SIRET	91790470800018			
Enseigne ou .no	m usuel du site EARL CHEVALIER PIERRE			
Adresse de l'	installation : 🔲 identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)			
Si différente :	LIEU DIT LA VEDOSAINE			
	LIEU DIT LA VERSENNE N° et voie ou lieu-dit			
	BEAUPREAU			
	Complément d'adresse			
	49600 BEAUPREAU EN MAUGES			
	Code postal Commune			
Téléphone	Portable +33633244866 Fax (facultatif)			
Courriel				

Description générale de l'installation (présentation de	e l'activité exercée sur le site) :	
EARL CHEVALIER PIERRE est une EARL unipersonnelle où M. CHEVA ir la commune de BEAUPREAU EN MAUGES au lieu-dit « Le Fenil - E . Chevalier s'installe en 2022, en tant que chef d'exploitation. L'éle griculture biologique. our la réalisation de ce projet, il est prévu la construction d'un nou BEAUPREAU » sur la commune de Beaupréau en Mauges. Le poulai oulailler il sera possible d'élever 30 000 poulettes en production Ag vec une capacité d'accueil de 30 000 poulettes c'est-à-dire 30 000 a éclaration et est classé à la rubrique numéro 2111-3 de la nomenci	REAUPREAU ». Veur a pour objectif la création d'un atelier de poulet Veau bâtiment. L'atelier poulette se situera au lieu-dit Iller sera construit sur la parcelle 34 de la section D. Da griculture Biologique. animaux équivalents poulettes, l'atelier volailles est so ature des Installations Classées pour la Protection de	tes certifié en « La Versenne ans le ournis à
l SAU de l'exploitation sera d'environ 3 hectares, destinée à la créa dresse mail de M. Chevalier: chevalierpierre@outlook.com	tion des parcours pour les poulettes.	
×		
ır le site de l'installation, le déclarant exploite d	léjà au moins ;	
ır le site de l'installation, le déclarant exploite d ● une installation classée relevant du régime		i⊠ Non
 une installation, le déclarant exploite de une installation classée relevant du régime Si oui, le projet est considéré réglementaire (article R512-33-Il du code de l'environnem installations classées. Joindre une note pré installation avec les installations existantes. 	d'autorisation :	sation ion des
 une installation classée relevant du régime Si oui, le projet est considéré réglementaire (article R512-33-Il du code de l'environnem installations classées. Joindre une note pré 	d' <u>autorisation</u> :	isation ion des

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION
3-1 CADASTRE ET PLANS
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements : Oui Non Si oui, préciser les numéros des départements concernés :
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes : ☐ Oui⊠ Non Si oui, préciser les noms des communes concernées :
 Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants : Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m, Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).
3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE
La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire : Si oui, le déclarant <u>s'engage</u> à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

4 - NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2111	2	Elevage de volailles	30000	AE	D.
				-	-
				1	
				-	
				 	-
				1	1

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : http://www.ineris.fr/aida

Commentaires (notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

Dans le cadre de son projet l'EARL CHEVALLIER Pierre envisage la construction d'un bâtiment d'environ 1500m² pour l'accueil des animaux, un local technique et un SAS d'environ 16m² chacun et d'un parcours d'environ 3 hectares. L'atelier poulettes sera conduit en agriculture biologique.

La capacité d'accueil de l'atelier sera de 30 000 poulettes c'est-à-dire 30 000 animaux équivalents.

Le nouveau bâtiment sera construit à plus de 100 m des tiers présents dans le voisinage. Les parcs créés pour le projet seront herbeux et ombragés. M. Chevalier envisage la plantation d'arbres d'essence locale ou des fruitiers basse-tige.

L'exploitation ne disposant pas de bâtiments et de terre, les fientes seront exportées lors du curage. Les fientes seront reprises par une entreprise agrée pour le compostage, un contrat sera signé pour l'exportation de 5112 unités d'azote et 4824 unités de phosphore. L'élevage de poulettes se fera au sol, avec l'ajout d'un système de plateaux pour le perchage des animaux. Les poulettes seront donc élevées sur litière, dont le curage se fera en fin de lot. Lors du curage le fumier de volaille sera directement collecté et exporté par l'entreprise réalisant le compostage.

Le lavage du bâtiment sera fait sur la litière, cela permet de collecter les eaux de lavage par l'absorption de la litière.

Détail du calcul des équivalent pour la rubrique : Elevage de volailles

-Poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisan, pintade, canard colvert : 30000 x 1

Total: 30000

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES. EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée : Oui Non Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau : 1200 réseau public de distribution d'eau : volume maximum annuel en m³: volume maximum annuel en m3: milieu naturel (hors forage souterrain): volume maximum annuel en m3: forage souterrain: de plus de 10 mètres de profondeur autres, préciser : b) Rejet d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation classée : Oui Non Si oui, préciser : Origine et nature des eaux résiduaires :

5 - PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION

volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³ : Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :	volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³ : Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires : adage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles † Oui veréciser :		s'il y a traitement (ou pré-traitement) <u>sur site</u> des eaux ré traitement :	siduaires av	ant rejet, précise
Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires : Indage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui Préciser :	Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires : adage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui Enréciser :		adiomoni.		
Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires : Indage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui Préciser :	Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires : adage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui Enréciser :				
Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires : Indage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui Préciser :	Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires : adage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui Enréciser :				
Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires : Indage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui Préciser :	Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires : adage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui Enréciser :				
Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires : Indage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui Préciser :	Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires : adage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui Enréciser :				
Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires : Indage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui Préciser :	Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires : adage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui Enréciser :				
Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires : Indage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui Préciser :	Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires : adage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui Enréciser :				
Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires : Indage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui Diréciser :	Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires : adage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui Enréciser :		volume maximum annuel reieté dans le milieu naturel en	m ³ :	
indage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles 🗇 Oui	ndage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles ‡ ☐ Oui ⊠	Autro			
préciser :	préciser :	Autre	es commentaires sur les rejets à éaux résiduaires .		
préciser :	préciser :				
préciser :	préciser :				
préciser :	préciser :				
préciser :	préciser :				
préciser :	préciser :				
préciser :	préciser :				
préciser :	préciser :				
préciser :	préciser :				
préciser :	préciser :				
préciser :	préciser :				
		ndage	e de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans d	es sols agr	i col es : ☐ Oui 🔀
				es sols agr	i coles : □ Oui 🔀
		précis	ser:	es sols agr	icoles :[□ Oui 🗷
		précis	ser:	es sols agr	i coles : [] Oui ⊠
		précis	ser:	es sols agr	i coles : □ Oui ⊠
		précis	ser:	es sols agr	icoles :[□ Oui 🗷
		précis	ser:	es sols agr	i coles : □ Oui 🔀
		précis	ser:	es sols agr	icoles : ☐ Oui 🗷
×		précis	ser:	es sols agr	i coles : ☐ Oui 🔀
		précis	ser:	es sols agr	icoles : Oui 🗵
		précis	ser:	es sols agr	icoles 🗂 Oui 🗷
		précis	ser:	es sols agr	icoles : Oui 🗷

-		
Surfa	ice totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU⁴) :	
Q : Q	uantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)	
	A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)	
	A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)	
	B1 : dont produite sur l'installation (kg N)	
	B2 : dont provenant de tiers (kg N)	
(A1+	A2 = Q)	
Capa	acité de stockage des matières épandues (en mois) :	
jets à l	l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs…) :	Ouix Non
i, précis	ser : ne et nature des rejets :	
Cligi	no ot hataro doo rojoto .	

² PAC : Politique agricole commune

³ Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

⁴ SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement <u>sur site</u> avant rejet, préciser :
Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :
5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION Times de déchete et résidue issue de l'exploitation et filière de valerisetien en élimination (présider) :
Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser): - Les risques sanitaires: o Les cadavres d'animaux: Ils sont soigneusement ramassés et entreposés dans un bac à équarrissage qui est étanche et inaccessible pour les nuisibles. L'entreprise SARIA intervient sur appel de l'éleveur. o La Prophylaxie: L'élevage de volailles sera suivi par le cabinet vétérinaire Chêne vert (Varades, 44). Les déchets vétérinaires seront stockés dans une boite hermétique qui est collectée par le cabinet vétérinaire puis reprise et traitée par une société agrée. o Lutte contre les rongeurs et les insectes: le traitement contre les rongeurs et les insectes est permanent. L'éleveur envisage de faire lui-même le suivi, avec l'utilisation de produits agréés. o Les bidons plastiques sont repris par le fournisseur.
Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets : ☐ Oui ☑ Non

acité en eau pour la lutte contre l'ince rise d'eau sur le réseau incendie publ utre (préciser) :	
Réserve d'eau pour l'irrigation	
\$	

Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :

- Les risques « incendie » :

Les risques d'incendies sont limités. Le bâtiment d'élevage des poulettes sera isolé des autres bâtiments à proximité, le risque de propagation se trouve donc ainsi limité.

Dans le bâtiment la ventilation sera dynamique. Il y aura la présence de chauffage, celui-ci fonctionnera grâce à des canons alimentés au gaz. La réserve de gaz sera sous forme d'une citeme avec une capacité de 1,7 tonne.

- Les moyens de lutte contre l'incendie :

Le bâtiment d'élevage disposera d'un extincteur.

A proximité de la parcelle où sera construit le bâtiment se trouve un poteau incendie en bordure de la route communale n° 101 A environ 100 m du futur bâtiment, il y a la présence d'un plan d'eau se situant dans les parcelles (D 1131, 1134, 1135) de l'autre côté de la route.

On observe aussi la présence de la rivière « l'Èvre » qui est accessible depuis un chemin depuis la route communale n°101. Le site est également situé à proximité de la caserne des pompiers de Beaupréau.

6 – DEMANDE D'AGREMENT DE L'EXPLOITANT D'UNE INSTALLATION DE <u>TRAITEMENT</u> DE DECHETS en application de l'article L541-22 du code de l'environnement

Il s'agit d'une installation classée de traitement de déchets (ho	ors collecte ⁵ des déchets) soumise à
déclaration et nécessitant un agrément en application de l'articl	le L541-22 du code de l'environnement
(valorisation de déchets d'emballage)	🗖 Oui 🗷 Non
Si oui, préciser :	

oui, préciser : Déchets à tra	itor	Filière de traiter	ment	Quantités
Nature des déchets	Codification	Type de traitement	Codification	maximales
	déchets		du traitement	
			-	
	-			
	+			
	· ·			
	1			
			-	
nmentaires (préciser l	notamment le ou le	es types d'agréments de	<u>traitement</u> de déch	ets demandés) :

⁵ Rappel : Les agréments <u>autres</u> que ceux relatifs au traitement de déchets et nécessaires en application de l'article L541-22 (collecteurs de déchets de pneumatiques, collecteurs d'huiles usagées...) ne sont pas gérés par la présente déclaration.

7 – NATURA 2000	
 En référence notamment : aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement listes locales définies par arrêtés préfectoraux), le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 : Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000. 	t (liste nationale ou ☐ Oui⊠ Non
8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES	
Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicable de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement pour l'implantation de l'installation.	
Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : Si oui, joindre votre demande de modification.	☐ Oui⊠ Non
Fait à le 08/08/2022	
Signature du déclarant	

.



PREUVE DE DEPOT N° A-2-X1XYYZXXC

DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R.512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

	EARL CHEVALIER PIERRE	
	LIEU DIT LA VERSENNE	
İ	BEAUPREAU	
j	49600 BEAUPREAU EN MAUGES	
Départe	ements concernés :	
		=
Commi	unes concernées :	
La mise	e en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :	OUI
	<u>Si oui,</u> le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration.	001
Sur le s	site, le déclarant exploite déjà au moins :	
•	une installation classée relevant du régime d'autorisation :	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R.181-46 du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.	
•	une installation classée relevant du régime d'enregistrement :	NON
•	une installation classée relevant du régime de déclaration :	NON
Epanda	age de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :	NON
Deman	nde d'agrément pour le <u>traitement</u> de déchets (article L.541-22 du code de l'environnement)	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).	
Le proj	iet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant <u>ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000</u> . En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R.414-24 du code de l'environnement).	
Demar	nde de modification de certaines prescriptions applicables :	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R.512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un <u>délai de 3 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre	2014).

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2111	2	Elevage de volailles	30000	AE	D

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R.512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R.512-58 du code de l'environnement.

Exception: l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R.512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R.512-50-II du code de l'environnement).

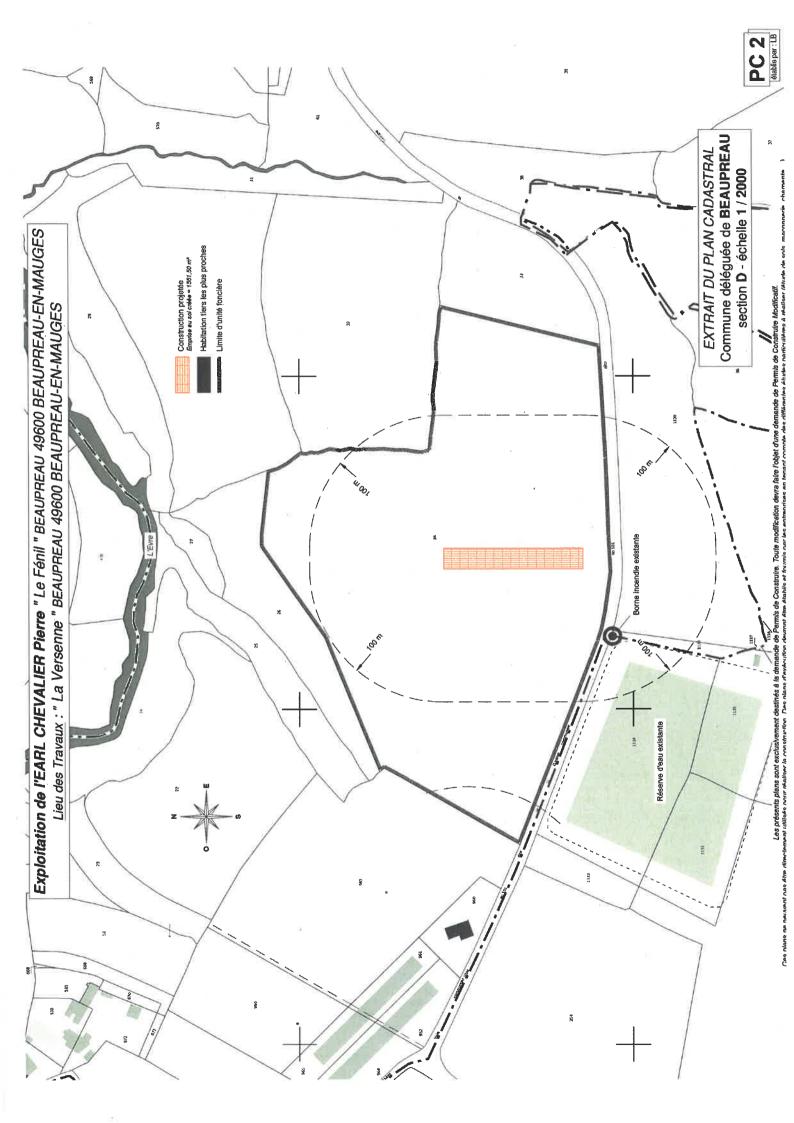
Déclarant :	EARL CHEVALIER PIERRE

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale :	08/08/2022
Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :	NON
Le déclarant a demandé, en tant que personne physique, l'anonymisation de sa déclaration	SANS OBJET
Déclaration faite de manière distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale	NON

D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/



•

